

Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la convention sur la diversité biologique ratifiée par la République du Bénin le 30 juin 1994 ;

Vu la proclamation le 3 avril 2001 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 22 mars 2001 ;

Vu le décret n° 2003-209 du 12 juin 2003 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2003-479 du 1^{er} décembre 2003 fixant la structure-type des Ministères ;

Vu le décret n° 2001-364 du 18 septembre 2001 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;

Vu le décret n° 2003-072 du 5 mars 2003 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme ;

Vu le décret n° 92-182 du 6 juillet 1992 portant adoption des statuts de l'INRAB et le décret n° 96-463 du 6 juillet 1996 qui l'a modifié ;

Vu le décret n° 2002-099 du 4 mars 2002 portant création, composition, attributions et fonctionnement du Comité National des Ressources Phytogénétiques au Bénin ;

Sur proposition du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 avril 2004 ;

DÉCRÈTE :

CHAPITRE PREMIER

De la Création et des Attributions

Article premier. – Il est créé en République du Bénin un Comité National de Bio-Sécurité (CNBS).

Art. 2. – Le Comité National de Bio-Sécurité (CNBS) du Bénin est placé sous la tutelle du Ministère de l'Environnement de l'Habitat et de l'Urbanisme (MEHU).

Art. 3. – Le Comité National de Bio-Sécurité a pour missions de :

- Définir une politique nationale dans le domaine du génie génétique et de la bio-technologie au sens large ;
- Définir une politique nationale en matière d'Organismes Génétiquement Modifiés (OGM) et produits dérivés et suivre son application ;
- Proposer les grandes décisions utiles en matière d'OGM ;
- Elaborer et mettre en œuvre les textes réglementaires sur les OGM ;
- Capitaliser les informations en matière d'OGM ;
- Animer les groupes de réflexion sur les thématiques liées aux OGM ;
- Contribuer au renforcement des capacités nationales dans le domaine du génie génétique ;
- Créer et animer un bulletin d'informations sur les OGM ;
- Elaborer et suivre en collaboration avec les institutions nationales spécialisées, la mise en œuvre du programme du Comité National de Bio-Sécurité ;
- Développer et animer un réseau d'informations sur les produits OGM au Bénin, dans la sous-région et dans le monde ;
- Promouvoir toute action visant au renforcement des capacités en ressources humaines spécialisées dans le domaine des OGM ;

Décret n° 2004-293 du 20 mai 2004 portant création, attributions et fonctionnement du Comité National de Bio-Sécurité (CNBS).

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT

Assurer la représentation du Bénin dans les instances régionales et internationales des experts traitant des questions relatives aux OGM :

CHAPITRE II

De la composition et de l'organisation

Art. 4. – Le Comité National de Bio-Sécurité est composé des membres répartis comme suit :

Ministère de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme

Un représentant de la Direction de l'Environnement (DE) ;
Un représentant de l'Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE).

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

Deux représentants du Centre Béninois de Recherche Scientifique et Technique (CBRST) ;
un représentant de la Faculté des Sciences Agronomiques (FSA) ;
un représentant de la Faculté des Sciences et Techniques (FAST).

Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche

Deux représentants de l'Institut National des Recherches Agricoles du Bénin (INRAB) ;
Un représentant de la Direction de l'Agriculture (DAGRI) ;
Un représentant de la Direction de l'Alimentation et de la Nutrition Appliquée (DANA).

Ministère de la Santé Publique

Un représentant de la Direction des Pharmacies et des Exploitations Diagnostiques ;
Un représentant de la Direction Nationales de la Protection Sanitaire ;

Ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Promotion de l'Emploi

Un représentant de la Direction du Commerce Extérieur (DCE) ;
Un représentant de la Direction de la Concurrence et Commerce Intérieur (DCI).

Ministère des Finances et de l'Economie

Un représentant de la Direction Générale des Affaires Economiques (DGAE) ;
Un représentant de la Direction Générale du Budget (DGB).

Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme

Un représentant de la Direction des Affaires Civiles et Pénales (DACP).

Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation

Un représentant de la Direction de la Sécurité Publique.
Ministère des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine
Un représentant de la Direction des organisations Internationales (DOI)

Ministère de la Famille, de la Protection Sociale et de la Solidarité

Un représentant de la Direction de la cellule PAN.

Ministère de la Communication et de la Promotion des Nouvelles Technologies

Un représentant de la Direction de la Promotion de l'Action Gouvernementale

Organisations Non Gouvernementales (ONG)

Un représentant du Réseau de Développement de l'Agriculture Durable (REDAD)

Un représentant de l'Organisation Béninoise pour la Promotion de l'Agriculture Biologique (OBEPAB) ;

Organisations Paysannes (OP)

Un représentant de la Fédération des Unions des Producteurs (FUPRO) ;

Un représentant du Groupement des Exploitants Agricoles (GEA)

Association des Consommateurs

Un représentant de l'Association des Consommateurs ;
Chambre du Commerce et d'Industrie du Bénin (CCIB) ;
Un représentant de la Chambre du Commerce et d'Industrie du Bénin (CCIB) ;

Chambre d'Agriculture

Un représentant de la Chambre d'Agriculture

Art. 5. – Les représentants des structures citées ci-dessus sont nommés par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition des Ministres de tutelle.

Art. 6. – Le Comité National de Bio-Sécurité peut faire appel à toutes personnes ressources susceptibles de l'aider dans l'accomplissement de sa mission.

Art. 7. – Le Comité National de Bio-Sécurité est composé d'un bureau national, des sous-comités et des cellules.

Art. 8. – Le bureau national du Comité National de Bio-Sécurité est composé de :

- un Président,
- un Vice-président,
- un Secrétaire,
- un Rapporteur Adjoint.

Art. 9. – Le Comité National de Bio-Sécurité est présidé par un représentant du Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme.

Art. 10. – Le Centre Béninois de Recherche Scientifique et Technique assure la vice-présidence.

Art. 11. – L'Institut National des Recherches Agricoles du Bénin (INRAB assure le secrétariat.

Art. 12. – La Direction de l'Agriculture et le rapporteur du Comité.

Art. 13. – Le Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme en est le rapporteur adjoint.

Art. 14. – Le Comité National de Bio-Sécurité est animé par des sous-comités et des cellules spécialisés sous la supervision du Bureau national.

Ces sous-comités spécialisés sont au nombre de deux :

- sous-comité Agriculture et Alimentation
- sous-comité Santé.

Art. 15. – Le sous-comité Agriculture et Alimentation est dirigé par un bureau composé de :

- un Président ;
- un Rapporteur.

Art. 16. – Un représentant de l'INRAB assure la présidence du sous-comité Agriculture et Alimentation.

Art. 17. Un représentant de la Direction de l'Environnement est le rapporteur du sous-comité.

Art. 18. – Le sous-comité Santé est dirigé par un bureau composé de :

- un Président ;
- un Rapporteur.

Art. 19. – La Direction Nationale de la protection Sanitaire assure la présidence du sous-comité Santé.

Art. 20. – La Direction de l'Alimentation et de la Nutrition Appliquée est le rapporteur du sous-comité Santé.

Art. 21. – Les cellules spécialisées sont :

- la Cellule Documentation et Communication ;
- la Cellule Législation ;
- la Cellule Finances.

CHAPITRE III Du Fonctionnement

Art. 22. – Le Comité National de Bio-Sécurité se réunit en session ordinaire six fois par an sur convocation de son président. Il peut se réunir en session extraordinaire à la demande du président ou des deux tiers de ses membres.

Art. 23. – Le secrétariat permanent du comité est chargé de :

- assurer la rédaction des correspondances administratives ;
- veiller à la conservation de toutes les décisions administratives ;
- assurer la constitution et la gestion des archives ;
- documenter le comité de toutes informations utiles en matière d'OGM.

CHAPITRE IV Des Ressources

Art. 24. – Les ressources de fonctionnement du Comité National de Bio-Sécurité proviennent :

- du budget national ;
- des projets relatifs aux aspects du génie génétique et de la biotechnologie en général et au domaine des OGM en particulier ;
- des investissements et subventions des partenaires ;
- des dons et des legs.

A cet égard, son bureau peut négocier des financements auprès des partenaires intéressés par le programme du comité.

CHAPITRE V Des dispositions diverses

Art. 25. – Le Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche, le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, le Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme, le Ministre des Finances et de l'Economie, le Ministre de l'Intérieur, de la sécurité et de la Décentralisation, le Ministre de la Santé Publique, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, le Ministre des Affaires Etrangères et de l'Intégration Africaine et le Ministre de la Famille, de la Protection Sociale et de la Solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret.

Art. 26. – Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au *Journal Officiel*.

Fait à Cotonou, le 20 mai 2004

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU.

Le Ministre de l'Agriculture,
De l'Elevage et de la Pêche,
Lazare SEHOUE TO.

Le Ministre de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche
Scientifique,
Osséni K. BAGNAN.

Le Ministre de la Santé Publique,
Yvette Céline SEIGNON
KAN DISSOUNON.

Le Ministre de l'Environnement,
de l'Habitat et de l'Urbanisme,
Luc-Marie Constant GNACADJA.

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,
Grégoire LAOUREOU.

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,
de la Législation et des Droits de l'Homme,
Dorothé C. SOSSA.

*Le Ministre de l'Intérieur,
de la Sécurité et de la Décentralisation,*
Daniel TAWEMA.

*Le Ministre des Affaires Etrangères
et de l'Intégration Africaine*
Rogatien BIAOU.

*Le Ministre de la Famille,
de la Protection Sociale et de la Solidarité,*
Massiyatou LATOUNDJI LAURIANO.

*Le Ministre de la Communication
de la Promotion des Nouvelles Technologies,*
Gaston ZOSSOU.